
Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du général Hoche et des notes relative à quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du général Hoche et des notes relative à quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37506_t1_0323_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« J'attaque à la pointe du jour, les troupes se montrent sans-culottes. Je désire que tu fasses connaître à la Convention et à la République les noms des troupes qui se sont le mieux montrées : le 3^e régiment de hussards, le 14^e de dragons, les carabiniers, le 55^e régiment d'infanterie.

« Le général Dubois, blessé malheureusement, s'est comporté, j'ose le dire, comme un héros, ou plutôt comme un vrai républicain.

« On amène encore des voitures d'armes, je laisse les sacs à nos braves volontaires.

« J'ai donné toute cette nuit les ordres les plus prompts pour que le grand développement de l'armée de la Moselle s'opère. Il ne reste plus qu'à mettre l'armée du Rhin en avant. Si ma droite me seconde, j'irai...

« Je te prévins qu'il serait nécessaire de proposer quelques approvisionnements, je ne puis m'occuper de cette partie.

« J'ai toujours deux guenillons de drapeaux pris aux soldats des brigands couronnés, à la première occasion, je les enverrai à la Convention nationale. Je ne puis écrire davantage.

« L. HOCHÉ. »

Notes de quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin (1).

Le général en chef satisfait de la conduite qu'avait tenue le premier bataillon de l'Indre dans la journée du 12 frimaire, lui adressa une somme de 1,200 livres pour lui en témoigner sa gratitude. Les braves sans-culottes qui le composent lui renvoyèrent cette somme, en y ajoutant celle de 642 liv. 10 s., qu'ils destinèrent au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. A ces traits de bravoure et de générosité, ce bataillon a encore acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale par son courage et son intrépidité à enlever des redoutes à la baïonnette, qui étaient toutes hérissées de canons, et desquelles il sortait un feu effroyable, auquel ils répondaient par des cris de : *Vive la République!*

Dans une charge de cavalerie qui a eu lieu dans la journée du 12 frimaire, un lieutenant du 8^e régiment de chasseurs à cheval se trouvant démonté, quittait le champ de bataille pour aller prendre un autre cheval, lorsqu'il rencontra un chasseur du même régiment, nommé Fatou, qui conduisait le cheval d'un dragon autrichien qu'il venait de terrasser; ce lieutenant lui demanda à acheter son cheval; le chasseur lui répondit : « Ce cheval ne m'a coûté que des coups de sabre; il ne peut mieux m'être payé que par ceux qu'il va te mettre à même de donner: monte-le, et chargeons. Le lendemain, cet officier ne voyant pas venir le chasseur lui demander l'argent de son cheval, le fit appeler, et lui offrit vainement ce qu'il le jugea valoir; il ne put, malgré ses vives instances, lui faire accepter un sou.

(1) *Bulletin de la Convention* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793). *Moniteur universel* [n° 98 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 393, col. 2], *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 464, p. 87).

Pichegru, général en chef, informé de ce trait de générosité, manda au chasseur de se rendre chez lui; il lui proposa, au nom de la République, d'accepter quelque chose : il ne put l'y résoudre. François Cotin, canonnier au 3^e bataillon de la Meuse, a tué, avec l'écouvillon de la pièce qu'il servait, un cavalier autrichien qui coupait les traits des chevaux qui la conduisaient, et l'a empêché ainsi de tomber au pouvoir de l'ennemi. Un autre canonnier, du 2^e régiment d'infanterie, nommé Joseph Poupart, a grillé la moustache à un Autrichien qui lui avait coupé le pouce; et sa lance à feu lui crachant aux yeux, il est venu à bout de le terrasser, et de s'emparer de son cheval, tout blessé qu'il était.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Simon (1). Je pense que les vrais patriotes n'apprendront pas sans intérêt, que le jour où l'armée française quitta Huguenan, les femmes *comme il faut*, les femmes *bien élevées*, c'est-à-dire celles qui étaient travaillées de l'esprit de l'aristocratie et de fanatisme, s'habillèrent un nombre de 60 à 80, de soie et mousseline blanche; et après avoir fait préparer tout ce qui est nécessaire pour un beau bal et un grand gala, allèrent au-devant de leurs parents émigrés et de l'état-major des Autrichiens et des Prussiens, qui s'avancèrent pour prendre possession d'Huguenan. Tout à coup un détachement de cavalerie qui était encore masqué dans un bois, s'apercevant de cette infâme procession, se jeta avec impétuosité sur cette confrérie contre-révolutionnaire, et ne laissa aux Autrichiens et aux émigrés que des cadavres immolés à la vengeance nationale (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

On lit plusieurs lettres; nous transcrivons les plus intéressantes :

(Suivent : 1^o la lettre de Bouchotte; 2^o la lettre de Pichegru; 3^o la lettre de Hoche; 4^o la note de quelques actions qui se sont faites à l'armée du Rhin; 5^o l'incident rapporté par Simon.)

Les représentants du peuple Prieur et Turreau écrivent de Savenay, le 3 nivôse, et donnent les détails d'une bataille que nos troupes ont livrée aux brigands qu'elles ont atteints le 1^{er} nivôse à Savenay. Un premier combat s'engagea; mais la nuit qui survint le fit cesser. Le lendemain, dès la pointe du jour, toutes nos colonnes se mirent en mouvement, et s'avancèrent sur Savenay : l'ennemi résista, quelques coups de canon

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793). *Moniteur universel* [n° 98 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 393, col. 3], *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 464, p. 88).

(2) Applaudissements, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 464, p. 88) et d'après le *Mercur universel* [7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 108, col. 1].

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 464, p. 85).